



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

**OBJET : 11-1 - EDUCATION -  
ECOLE MATERNELLE PAUL DOUMER -  
DESAFFECTATION - APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

398/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 2 MARS 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 16 février 2017

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA  
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN  
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE  
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY  
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES, Mme Anne CHEVALIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 11-1 - EDUCATION - ECOLE MATERNELLE PAUL DOUMER - DESAFFECTATION - APPROBATION

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

A la jonction de la Vieille Ville et du Port, la Commune entreprend un important projet urbain sur le quartier Marena-Lacan.

Le périmètre de l'espace Marena-Lacan inclut l'école Maternelle Paul Doumer, disposant d'une entrée principale Avenue Paul Doumer et d'une entrée secondaire Avenue Lacan.

Cette école, datant des années 1950, construite en partie de bâtiments préfabriqués vétustes, abrite 5 classes maternelles.

Pour réaliser l'opération Marena-Lacan, il est nécessaire de procéder à la démolition de l'école Maternelle Paul Doumer.

La Commune est propriétaire des locaux et, en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat, la décision de désaffectation doit remplir deux conditions :

- répondre aux besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, d'une part ;
- recueillir l'avis préalable de Monsieur le Préfet, d'autre part.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes est saisi afin de rendre son avis sur ce dossier.

Il en résulte que les 5 classes existantes de la Maternelle Paul Doumer seront transférées à l'école Paul Arène, sise avenue Paul Arène, proche du Port, qui deviendra une école exclusivement maternelle de 7 classes.

Les cinq classes élémentaires de l'école Paul Arène seront quant à elles transférées à l'école Elémentaire Guynemer, située également au centre-ville, qui compte actuellement six classes.

Durant l'été 2016, des travaux d'aménagement ont été entrepris dans les écoles Paul Arène et Guynemer pour accueillir au mieux et dans les temps ces élèves supplémentaires.

L'école Paul Doumer comporte également trois logements de fonction, dont seulement deux sont actuellement occupés par la Directrice et la concierge de l'école.

La désaffectation des locaux scolaires et des logements de l'école Maternelle Paul Doumer se fera à compter du 24 juillet pour une démolition à partir de septembre 2017.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Monsieur l'Inspecteur de Circonscription ont été informés de ce projet afin d'anticiper les mouvements du personnel enseignant.

La Commune d'Antibes Juan les Pins procédera au déclassement des bâtiments concernés en vue de leur démolition.

OUI CET EXPOSÉ  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**À l'unanimité,**

11-1 - EDUCATION - ECOLE MATERNELLE PAUL DOUMER - DESAFFECTATION - APPROBATION

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

- **AUTORISE** la désaffectation de l'école maternelle Paul Doumer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à cette opération y compris la démolition de l'école maternelle Paul Doumer.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.11-1 - EDUCATION - ECOLE MATERNELLE PAUL DOUMER - DESAFFECTATION - APPROBATION

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/03/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/03/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM398-17 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170223-DCM398-17-DE

---

**Date de décision :** 23/02/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES MARITIMES

Préfecture des Alpes Maritimes

Nice, le 20 FEV. 2017

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**

**La Directrice Adjointe : Annick RAGOT**

04 93 72 20 88

SGAD/A Ragot / ecole\_paul\_doumer

Le préfet des Alpes Maritimes

à

Monsieur le député-maire d'Antibes  
Direction générale adjointe vie sociale  
et culturelle  
Direction de l'éducation  
Hôtel de Ville  
Cours Masséna  
BP 2205  
06606 ANTIBES cedex

s/c de M. le sous-préfet de Grasse

Objet : désaffectation de l'école maternelle Paul Doumer.

Vous avez engagé un projet de requalification du centre historique d'Antibes (quartier Marena-Lacan). Ce projet nécessite la démolition de l'école maternelle Paul Doumer, ce qui suppose une désaffectation de cet établissement scolaire donc les classes seront transférées dès la rentrée 2017 dans l'école Paul Arène

Vous envisagez la fermeture définitive de l'école maternelle Paul Doumer dès la prochaine rentrée scolaire.

Vous m'avez donc demandé mon avis pour la désaffectation des locaux scolaires et des logements de fonction. Je vous informe que j'émet un avis favorable à cette opération à compter de la rentrée scolaire 2017.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SGAD-B 3656

Frédéric MAC KAIN